LES ANSES D'ARLET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 AVRIL 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis **le mercredi 19 avril 2023,** sur convocation de Monsieur le Maire, en date du mercredi 13 avril 2023.
La séance débuta à 15h12 avec14 présents sous la présidence de **Monsieur Eugène LARCHER**, assisté du secrétaire de séance **Monsieur Jocelyn MELINARD**

Etaient présents **:** Marie-Josée LUCEA, Joséline DELBOIS, Louisa PLUMBER, Yannick YO, Michelle MARTINES, Mirette LETUR, Sylvia BOSQUI, Lucie QUENNECART, Michaëlle DINAL

MM : Eugène LARCHER, Éric NAUD, Christian LARCHER, Claude COLOMBE, Yves JEAN-JOSEPH, Emile SAINT-AIME, Roger BADINOS, Mickaël CHARMET, Louis-Charles ADE, Jocelyn MELINARD, Raymond SIFFLET, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX

Procurations : Mme Louisa PLUMBER à Mme Marie-Josée LUCEA, Mme Elisa PAULIN à M. Yves JEAN-JOSEPH, Mme Marie-Hélène PORSAN à M. Jocelyn MELINARD, M. Roger BADINOS à M. Mickaël CHARMET, Sabine ANGELY à Mme Yannick LAGARDE

Absente : Mme Nathalie CHOTARD

Absent excusé : NEANT

Personnels administratifs : Jessica JOSEPH, Directrice Générale des Services, Gwénaëlle MELINARD, Direction de l'Administration Générale et Financière, Valérie CUTI, Secrétariat Général et Assemblées.

Ordre du jour :
M. Le Maire annonce l'ordre du jour auquel il ajoute 1 question additive
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M. le Maire annonce aux élus que le procès-verbal de la séance du 05 avril 2023 sera approuvé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

1) DELIBERATIONS

1. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE
a. Secrétariat Général et Assemblées

1) Modification du tableau des adjoints

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Lors du conseil municipal du 5 avril 2023, les membres du conseil ont décidé de ne pas maintenir Monsieur Éric NAUD dans ses fonctions de 1er adjoint.

Suite à cette décision, le conseil municipal doit décider :

- Soit de réduire le nombre d'adjoint.
- Soit de conserver le même nombre d'adjoint et de remplacer le poste d'adjoint vacant, selon deux possibilités :
  - Le conseil décide de désigner un nouvel adjoint, qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant – art. L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - Le conseil élit un nouvel adjoint qui prend place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. le Maire demande aux élus s'il souhaite maintenir le nombre d'adjoint ou non.

Mme YO propose à M. le Maire de procéder à un vote.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il indique que le vote peut se faire à main levée. Il demande donc aux élus de voter pour ou contre le maintien du nombre d'adjoint.

Résultat du vote : pour ou contre le maintien du nombre d'adjoint :
Pour le maintien du nombre d'adjoint : 12 voix
Abstentions : 13 voix.

DECISION DU CONSEIL

Maintien du nombre d'adjoint décidé à l'unanimité des membres présents et représentés moins 13 abstentions de MM. Éric NAUD, Christian LARCHER, Claude COLOMBE, Mickaël CHARMET, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, José JEAN-BAPTISTE et Mmes Marie-Josée LUCEA, Sylvia BOSQUI, Lucie QUENNECART, Michaelle DINAL.

Arrivée de Mme Mirette LETUR à 15h13.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. le Maire indique aux élus que le nombre d'adjoints est conservé. Il annonce de ce fait qu'il convient d'élire un nouvel adjoint qui occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ou d'élire un adjoint qui occupera le dernier rang du tableau des adjoints.

Résultat du vote pour la désignation d'un nouvel adjoint, qui occupera ou non, dans l'ordre du tableau, le même rang que son prédécesseur :
Pour : 12 voix
Abstentions : 14 voix

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

DECISION DU CONSEIL

Le nouvel adjoint élu, occupera, le même rang que son prédécesseur.
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés moins 14 abstentions de MM. Éric NAUD, Christian LARCHER, Claude COLOMBE, Mickaël CHARMET, David DINAL, Henri GROS-DESORMEAUX, José JEAN-BAPTISTE et Mmes Marie-Josée LUCEA, Mirette LETUR, Sylvia BOSQUI, Lucie QUENNECART, Michaelle DINAL.

2) Election d'un nouvel adjoint

L'article L2122-14 du CGCT prévoit que lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement.

L'article 2122-7-2 dispose que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 1er adjoint.

M. ADE se propose pour le poste de 1er adjoint.

M. le Maire demande s'il y a d'autre candidat. Après 3 appels, il annonce que M. Louis-Charles ADE est le seul candidat au poste de 1er adjoint. Il propose donc de débuter le vote. Il indique que le bureau sera constitué de : M. Eugène LARCHER, Président de bureau, M. Jocelyn MELINARD, Secrétaire compte tenu de la fonction de Secrétaire de séance qu'il occupe et deux assesseurs M. Yves JEAN-JOSEPH et Mme Michelle MARTINES.

M. le Maire informe qu'il n'y a qu'un seul candidat, qu'il convient, pour ceux qui sont favorables à son élection en tant que 1er adjoint d'inscrire « ADE » sur le bulletin qui leur a été remis et pour ceux qui souhaitent s'abstenir de ne rien inscrire sur le bulletin.

M. NAUD questionne sur les modalités de vote pour les élus défavorables à cette candidature.

M. le Maire répond « quand vous allez voter au municipales, que faites-vous ? Il y a deux solutions : la première, vous glisser un bulletin blanc dans l'urne, la seconde : Vous ne prenez pas part au vote ».

M. NAUD répond « c'est clair ».

Arrivée de Mme Louisa PLUMBER à 15h21

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

M. CHARMET rappelle que M. Roger BADINOS lui a donné procuration afin de le représenté à cette séance. Il informe que M. BADINOS ne prendra pas part au vote, pour rester dans le même état d'esprit que la séance précédente.

M. le Maire informe donc les élus que M. BADINOS ne prendra pas part au vote.

DECISION DU CONSEIL

Compte-tenu du résultat du vote à bulletin secret, M. Louis-Charles ADE est élu 1er Adjoint avec : 13 voix favorables, 7 bulletins blancs, 5 bulletins nuls.

M. le Maire annonce que M. Louis-Charles ADE est nommé adjoint au Maire et occupera le poste de 1er adjoint.

M. ADE adresse ses remerciements aux élus ayant voté pour son élection. Il explique les raisons qui l'ont poussé à être candidat. Il dit « j'ai pris part à cette deuxième mandature dans le but de travailler pour ma commune. Les choses ont malheureusement pris une tournure qui ne me convient pas alors que nous étions un groupe, et que nous avions tous cette même envie de travailler pour notre commune. J'ai dû porter ma réflexion sur ma démission ou alors poursuivre la mandature pour rester fidèle à la parole donnée à la population arlésienne. J'ai donc fait le choix de continuer la mandature jusqu'au bout. Je sais que le poste que j'occupe aujourd'hui est un poste à responsabilité qui nécessitera beaucoup plus de temps, je ferai de mon mieux pour continuer et travailler ensemble en espérant que les choses iront pour le mieux dans les jours prochains ».

M. le Maire précise que la candidature de M. ADE vient compléter le tableau du conseil municipal. Il fait part aux élus du travail qu'il réalise actuellement concernant les délégations. Il informe que des délégations se verront retirées à certains élus. Il annonce que ces retraits de délégations ne nécessiteront pas le vote du Conseil Municipal ; que seul un arrêté du Maire sera nécessaire. Il annonce également aux élus qu'ils seront tenus d'informer de ces changements par courrier et via le Conseil Municipal. Il rappelle sa volonté de travailler avec les élus qui le souhaitent, ceux qui sont motivés et avec ceux qui tirent dans le dos du Maire.

2. DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCIERE

a. Finances et Commande Publique

1) Validation du projet et Approbation plan de financement : Dénomination et numérotation des voies communales

L'article 169 de la loi 3DS relative à la différenciation, décentralisation, et de la déconcentration prévoit l'obligation de dénommer toutes les voies et numéroter tous les bâtis quel que soit le nombre d'habitant de la commune.
La Poste a établi un pré- diagnostic de la qualité d'adressage du territoire qui révèlent que de nombreuses voies restent à dénommer et qu'il existe des défauts de numérotation.

Les différentes raisons pour lesquelles une dénomination et une numérotation correctes sont essentielles :

- Une gestion optimale de la liste électorale et simplification du recensement
- La rapidité et l'efficacité des interventions des services de sécurité et de secours
- L'optimisation de la distribution des courriers et colis

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

- Une meilleure géolocalisation des habitations et notamment hébergements touristiques
- Une optimisation du déploiement de la fibre optique.

La Poste propose un accompagnement qui comprend :
- La réalisation du plan d'adressage
- La fourniture de signalétique (panneaux, poteaux, numéros)

QUESTIONS ET REMARQUES DES ELUS

M. le Maire informe les élus que ce travail a été réalisé avec le conseil des sages et M. MASALSKI lors des réunions organisées le samedi matin.

DECISION DU CONSEIL

Le Conseil a l'unanimité des membres présents et représentés décide :
- **De valider le principe de procéder au nommage de l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits à ce jour non dénommés et de numérotation des adresses,**
- **D'approuver le plan de financement de la manière suivante :**

Etat DETR 2023	**32 289.47 €**	**80 %**
Ville de Les Anses d'Arlet	**8 072.37 €**	**20 %**

- **De donner mandat à LA POSTE pour cette mission**
- **De donner mandat au Maire pour signer l'ensemble des documents afférents.**

2) QUESTIONS DIVERSES

Demande de subvention à l'ASC Le Rayon : M. le Maire informe les élus que l'équipe masculine du Rayon est championne de Martinique de volley-ball. Il informe également que cette équipe doit participer à Paris à la compétition réservée aux clubs des outre-mer au début du mois de juin. Il précise que l'ASC Le Rayon adressée une demande de subvention en mairie. Il rappelle aux élus que lors du vote du budget ou dans l'enveloppe réservée aux associations de verser une subvention de 5 000 € au club champion ; que Le Rayon et le RCA ont déjà bénéficié de cette subvention. Il propose aux élus de reconduire le versement de cette subvention.

M. DINAL suggère que ce point soit soumis à l'avis du prochain conseil municipal.

M. le Maire approuve cette proposition. Il précise qu'il s'agit pour l'instant d'un accord de principe.

M. PLUMBER demande, s'il s'agit d'une reconduction, les raisons pour lesquelles ce versement a-t-il été interrompu.

M. le Maire explique que la Ville avait suspendu ce versement car il n'y avait plus de compétition à cause du Covid.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr

Absence de M. le Maire : M. le Maire informe M. ADE qu'il sera mis sous le feux de l'action car il doit s'absenter à compter de demain.

M. ADE se dit conscient de sa mission et de ses responsabilités en tant que 1er adjoint. Il répond donc favorablement à la sollicitation de M. le Maire.

M. le Maire informe les élus du déplacement qu'il effectue dans le cadre du festival international du tambour qui aura lieu sur le territoire de la Ville, au mois de décembre prochain. Il précise que ce festival se tiendra en présence de plusieurs pays de la Caraïbe dont Sainte-Lucie, la Guadeloupe, la Guyane avec les Saamakas et les Boushinengués, l'Afrique avec le Benin, la Côte d'Ivoire et le Congo, et bien évidemment la Martinique dont 2 arlésiens. Il précise également qu'il est en attente d'une confirmation pour la participation de Cuba à ce festival. Il annonce les rendez-vous prévus lors de son déplacement avec le Ministre de la culture du Bénin, l'Attaché culturel du Président de la République M. José PLIYA et une association de la Côte d'Ivoire. Il s'adresse à M. ADE et l'informe qu'il reste disponible quel que soit l'heure du jour et de la nuit.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 15h54.

Ville de Les Anses d'Arlet - Hôtel de Ville - Rue Félix Eboué – 97217 Les Anses d'Arlet
Tél : 0596 68 62 02 / Fax : 0596 68 68 38 / Mail : mairie@mairie-anses-arlet.fr / Site : www.ville-ansesdarlet.fr